

DÉNOMINATION DE VOIES
RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-075

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 974-219740073-20251202-DL_2025_207-DE



Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination de la voie « impasse Bois de Lait ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-30 prévoit que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le conseil municipal a ainsi délibéré le 3 juin 2025 sur la dénomination de plusieurs voies dont l'impasse Bois de Lait qui, en l'absence de dispositif en réglementant l'accès, constitue une voie privée ouverte à la circulation publique.

Suite à la délibération, les riverains ont finalement fait part de leur désaccord sur le principe de la dénomination de cette voie et ont exprimé leur souhait de conserver un adressage rattaché au numéro 87 de la rue du Général de Gaulle.

Afin de vérifier la faisabilité, il apparaît nécessaire d'approfondir la concertation avec les riverains. En effet, le numérotage des propriétés et l'affichage des numéros par les riverains doivent permettre de garantir une localisation aisée des propriétés, en particulier pour permettre l'intervention des véhicules de secours en cas de besoin.

Il est donc proposé de procéder au retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination de cette voie.

A l'issue de la concertation, une nouvelle dénomination pourra être proposée au conseil municipal, sauf si les riverains ne souhaitent pas donner à cette voie de desserte de leurs parcelles le statut de voie privée ouverte à la circulation publique.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination de l'impasse Bois de Lait ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

DÉNOMINATION DE VOIES
RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-075 DU 5 JUIN 2025

Plan de situation de l'impasse Bois de Lait



DÉNOMINATION DE VOIES
RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-075

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 974-219740073-20251202-DL_2025_207-DE



Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination de la voie « impasse Bois de Lait ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-30 prévoit que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le conseil municipal a ainsi délibéré le 3 juin 2025 sur la dénomination de plusieurs voies dont l'impasse Bois de Lait qui, en l'absence de dispositif en réglementant l'accès, constitue une voie privée ouverte à la circulation publique.

Suite à la délibération, les riverains ont finalement fait part de leur désaccord sur le principe de la dénomination de cette voie et ont exprimé leur souhait de conserver un adressage rattaché au numéro 87 de la rue du Général de Gaulle.

Afin de vérifier la faisabilité, il apparaît nécessaire d'approfondir la concertation avec les riverains. En effet, le numérotage des propriétés et l'affichage des numéros par les riverains doivent permettre de garantir une localisation aisée des propriétés, en particulier pour permettre l'intervention des véhicules de secours en cas de besoin.

Il est donc proposé de procéder au retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination de cette voie.

A l'issue de la concertation, une nouvelle dénomination pourra être proposée au conseil municipal, sauf si les riverains ne souhaitent pas donner à cette voie de desserte de leurs parcelles le statut de voie privée ouverte à la circulation publique.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination de l'impasse Bois de Lait ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

DÉNOMINATION DE VOIES
RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-075 DU 5 JUIN 2025

Plan de situation de l'impasse Bois de Lait

